



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Reunion Gold Corporation (la « Société ») sera tenue à son bureau administratif situé au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 1155, Longueuil (Québec), le jeudi 9 juin 2022, à 11 h (heure locale), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur sur ces états financiers;
2. élire sept administrateurs de la Société pour le prochain exercice;
3. reconduire Raymond Chabot Grant Thornton LLP à titre d'auditeur de la Société pour le prochain exercice, dont la rémunération sera établie par les administrateurs;
4. examiner et, si cela est jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire visant à approuver le régime d'options d'achat d'actions modifié et révisé, comme cela est décrit dans la circulaire d'information de la direction de la Société ci-jointe;
5. examiner et, si cela est jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire visant à approuver le régime d'unités d'actions avec restrictions et au rendement modifié, comme cela est décrit dans la circulaire;
6. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

De l'information complémentaire concernant les sujets proposés à l'assemblée est présentée dans la circulaire sous la rubrique *Détails des questions à traiter à l'assemblée*.

Daté du 4 mai 2022.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/s/ Carole Plante
Secrétaire générale

Votre vote est important

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas assister à l'assemblée en personne sont priés de remplir, dater, signer et renvoyer le formulaire de procuration ci-joint conformément aux instructions qui y figurent. Si vous recevez plus d'un formulaire de procuration parce que vous possédez des actions enregistrées à des noms ou adresses différents, chaque formulaire de procuration doit être rempli et renvoyé. Pour que la procuration soit valide, le formulaire de procuration doit être déposé au plus tard 48 heures, excluant les samedis, dimanches et jours fériés, avant l'heure de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci. Les formulaires de procuration tardifs peuvent être acceptés ou rejetés par le président de l'assemblée, à sa discrétion, et le président n'est pas tenu d'accepter ou de rejeter un formulaire de procuration tardif particulier.

Si vous n'êtes pas un *actionnaire inscrit* de la Société et recevez ces documents par l'intermédiaire de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez remplir et signer le formulaire de procuration ou d'information sur le vote conformément aux instructions qui vous sont fournies par votre courtier ou autre intermédiaire.

Dans le cadre des efforts visant à atténuer les risques pour la santé et la sécurité associés à la COVID-19, les actionnaires sont encouragés à voter par procuration, par courrier, par téléphone ou sur Internet, avant la date butoir contenue dans la présente circulaire, afin d'éviter d'être présents physiquement. La circulaire d'information ci-jointe fournit de plus amples renseignements sur les procurations et les questions à examiner à l'assemblée.

REUNION GOLD CORPORATION

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Datée du 20 avril 2022

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie en lien avec la sollicitation de procurations par la direction de Reunion Gold Corporation en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra à 11 h (heure locale), le jeudi 9 juin 2022 (l'« **assemblée** »), aux bureaux de la Société situés au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 1155, Longueuil (Québec), aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint.

Dans la présente circulaire, les références à la « **Société** », « **Reunion** », « **nous** » et « **notre** » se réfèrent à Reunion Gold Corporation, et « **conseil** » et « **conseil d'administration** » désignent le conseil d'administration de la Société. Le terme « **actions** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société et le terme « **actionnaires** » désigne les personnes qui détiennent des actions. Le terme « **propriétaires non inscrits** » désigne les actionnaires dont les noms n'apparaissent pas dans les registres de la Société et dont les actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, comme le décrit la rubrique intitulée Propriétaires non inscrits ci-dessous, et le terme « **actionnaires inscrits** » désigne les actionnaires dont les noms apparaissent dans les registres de la Société en tant que détenteurs d'actions inscrits. « **TSXV** » fait référence à la Bourse de croissance TSX. L'acronyme « **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Tous les chiffres en dollars sont en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les renseignements contenus dans la présente circulaire sont valides au **20 avril 2022**, sauf indication contraire.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration comme cela est expliqué ci-dessous. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, veuillez suivre les instructions fournies par votre intermédiaire – reportez-vous à la rubrique intitulée *Propriétaires non inscrits* ci-dessous.

Dans le cadre des efforts visant à atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité associés à la COVID-19, les actionnaires sont encouragés à voter par procuration, par courrier, par téléphone ou sur l'Internet, avant la date butoir indiquée ci-dessous, afin d'éviter d'être présents physiquement.

Afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants, la Société se réserve le droit de prendre toute mesure de précaution supplémentaire jugée appropriée ou souhaitable en rapport avec l'assemblée, en réponse à l'évolution de la pandémie de COVID-19, notamment en limitant le nombre de personnes pouvant être admises dans une même salle pour l'assemblée, afin d'assurer la distanciation sociale requise, ou toute autre mesure recommandée par les autorités de santé publique. En raison de la nécessité de gérer les risques associés à la COVID-19, la Société demande à quiconque prévoyant d'assister à l'assemblée en personne de l'en aviser par courriel à info@reuniongold.com.

INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne ou par téléphone par des administrateurs, dirigeants ou employés réguliers de la Société, dont aucun ne recevra de rémunération supplémentaire pour ces activités. Le coût de cette sollicitation sera pris en charge par la Société.

Désignation de fondés de pouvoir

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne.

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration fourni par la Société sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. **Si vous êtes un actionnaire ayant droit de vote à l'assemblée, vous avez le droit de désigner un fondé de pouvoir autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire, pour assister et agir en votre nom et pour votre compte à l'assemblée. Vous pouvez le faire soit en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou en préparant et en remettant une autre formule de procuration appropriée.**

Pour désigner un fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits peuvent faire comme suit :

- a) remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou une autre formule de procuration appropriée et le renvoyer à l'agent de transfert de la Société, Computershare Investor Services Inc. (« **Computershare** »), **par télécopie** en Amérique du Nord au 1 866 249 7775 ou, ailleurs qu'en Amérique du Nord, au 416 263 9524, ou **par la poste** ou **en mains propres** au 8^e étage, 100, avenue University, Toronto (Ontario) M5J 2Y1;

- b) utiliser un **téléphone** à clavier pour transmettre ses votes au numéro sans frais indiqué dans le formulaire de procuration. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions du système de réponse vocale et se référer aux instructions figurant sur le formulaire de procuration pour le numéro sans frais, le numéro de compte du détenteur de titres et le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration;
- c) utiliser l'**Internet** par l'entremise du site web de Computershare au **www.investorvote.com**. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions qui apparaissent à l'écran et se référer aux instructions figurant sur le formulaire de procuration pour connaître le numéro de compte du détenteur de titres et le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration;

en veillant dans tous les cas à ce que le formulaire de procuration soit reçu au moins 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'assemblée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ou la reprise de cette assemblée.

Vote par procuration

Les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés par un vote pour ou contre les résolutions relatives à chaque point figurant dans le formulaire de procuration, ou par une abstention de vote, conformément aux instructions que vous aurez fournies dans votre formulaire de procuration. **Si vous ne précisez pas comment vous souhaitez voter sur un point figurant dans le formulaire de procuration, les administrateurs ou dirigeants nommés dans le formulaire de procuration exerceront le droit de vote rattaché aux actions représentées par la procuration pour voter POUR l'approbation de ce point.**

Si vous choisissez de désigner un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou les dirigeants nommés dans le formulaire de procuration pour voter en votre nom à l'assemblée, ce fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Pour les points pour lesquels vous ne précisez pas d'instructions de vote, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions selon son bon jugement.

La procuration donne également un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir, qu'il s'agisse d'un administrateur ou d'un dirigeant de la Société ou d'une personne désignée par vous, pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son bon jugement sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Propriétaires non inscrits

L'information présentée dans la présente section est très importante, car la plupart des actionnaires sont des propriétaires non inscrits dont les actions ne sont pas enregistrées à leur nom.

Les actions d'un propriétaire non inscrit seront enregistrées au nom de l'une des entités suivantes :

- a) un intermédiaire avec lequel vous traitez relativement à vos actions, comme, entre autres, une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières et un fiduciaire ou administrateur de REER, FERR, REEE et d'autres régimes autogérés semblables;
- b) une agence de compensation et de dépôt (telle que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée au Canada ou Cede & Co. aux États-Unis) dont votre intermédiaire est un participant,

qui sont toutes désignées comme des « **intermédiaires** » dans la circulaire.

Les droits de vote rattachés à des actions détenues au nom d'un propriétaire non inscrit par un intermédiaire ne peuvent être exercés à l'assemblée qu'à la réception d'instructions de vote écrites du propriétaire non inscrit. Sans instructions spécifiques, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues au nom de propriétaires non inscrits. **Par conséquent, si vous êtes un propriétaire non inscrit, vous devez vous assurer que vos instructions de vote sont communiquées à la personne appropriée bien avant l'assemblée.**

Il se peut qu'un formulaire d'instructions de vote ait été envoyé aux propriétaires non inscrits plutôt qu'un formulaire de procuration. En renvoyant les formulaires d'instructions de vote remplis conformément aux instructions qui y figurent, un propriétaire non inscrit peut indiquer à son intermédiaire comment voter en son nom. Les formulaires d'instructions de vote doivent être remplis et retournés conformément aux instructions qui y figurent.

Si vous êtes un propriétaire non inscrit qui a reçu un formulaire d'instructions de vote et que vous souhaitez assister à l'assemblée ou qu'une autre personne y assiste en votre nom, vous pouvez remplir la section de désignation du formulaire d'instructions de vote, en indiquant le nom de la personne (le vôtre ou celui d'une autre personne) que vous souhaitez désigner pour assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Les propriétaires non inscrits doivent suivre attentivement les instructions figurant dans le formulaire d'instructions de vote, y compris celles concernant la date limite et l'adresse auxquelles le formulaire d'instructions de vote doit être retourné.**

Révocation de procurations

Tout actionnaire inscrit qui a retourné un formulaire de procuration peut révoquer la procuration à tout moment avant qu'elle ne soit exercée. En plus d'une révocation de toute autre manière autorisée par la loi, un actionnaire inscrit ou son mandataire autorisé par écrit peut révoquer une procuration par un instrument écrit, y compris un formulaire de procuration portant une date ultérieure. L'instrument révoquant la procuration doit être déposé auprès de Computershare dans les délais et de la manière indiqués à la rubrique *Désignation de fondés de pouvoir* ci-dessus, ou auprès de la Société par la **poste** ou **en mains propres** au bureau de la Société au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Ouest, bureau 101, Longueuil (Québec) J4K 5G4, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Un propriétaire non inscrit qui souhaite modifier son vote doit fournir des instructions avant la date limite spécifiée par l'intermédiaire, afin que ce dernier puisse modifier les instructions de vote au nom du propriétaire non inscrit.

QUORUM ET POURCENTAGE DES VOIX NÉCESSAIRES POUR L'ADOPTION DE RÉSOLUTIONS

Selon le règlement administratif n° 1 de la Société, le quorum pour la conduite des affaires à l'assemblée est constitué par les personnes présentes et détenant ou représentant par procuration au moins cinq pour cent (5 %) du nombre total des actions émises de la Société donnant droit de vote à l'assemblée.

En vertu de la *LCSA* et du règlement administratif n° 1, les résolutions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint doivent être adoptées à la majorité simple des votes « pour » exprimés par les actionnaires qui votent sur la question concernée. S'il y a plus de candidats aux postes d'administrateur qu'il y a de postes vacants à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront élus jusqu'à ce que tous les postes vacants aient été pourvus.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES OU SOCIÉTÉS DANS LES AFFAIRES À TRAITER

A l'exception de ce qui est indiqué dans le circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne associée ou affiliée avec les personnes précitées, n'a d'intérêt substantiel ou important, direct ou indirect, par l'entremise de la propriété véritable de titres ou autrement, dans toute question devant être traitée à l'assemblée autre que l'élection d'administrateurs.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Les titres comportant droit de vote de la Société consistent en un nombre illimité d'actions. Le conseil d'administration a fixé au **28 avril 2022** la date d'enregistrement (la « **date d'enregistrement** ») pour les fins de la détermination des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée. À la date d'enregistrement, 819 901 477 actions étaient émises et en circulation, chaque action donnant droit à un droit de vote à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, les seules personnes dont les titres comportant droit de vote qu'elles détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels elles exercent un contrôle ou une direction sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la Société sont, à la date d'enregistrement, les personnes suivantes :

Nom	Actions	% de toutes les actions en circulation de la Société ⁽¹⁾
Dundee Corporation	139 724 167 ⁽²⁾	17 %

(1) Sur la base des actions émises et en circulation à la date d'enregistrement.

(2) Données obtenues de SEDI par la Société au 28 avril 2022.

Aux termes d'une entente entre la Société et Dundee Corporation, Dundee Corporation a le droit de désigner une personne aux fins d'élection ou de nomination au conseil, tant et aussi longtemps qu'elle détient plus de 10 % du total des actions émises et en circulation de la Société. Son droit est assujéti à certaines conditions, notamment l'exigence que son candidat satisfasse aux exigences de qualification individuelle des administrateurs en vertu des lois applicables.

DÉTAILS DES QUESTIONS À TRAITER À L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport des auditeurs et le rapport de gestion y afférents seront présentés aux actionnaires à l'assemblée. Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2021 ont été déposés dans le profil de la Société sur www.sedar.com et envoyés par la poste aux actionnaires conformément aux lois applicables et aux instructions écrites reçues des actionnaires ou de leurs intermédiaires. Des copies supplémentaires peuvent être obtenues sur demande auprès de la secrétaire de la Société et seront disponibles à l'assemblée. Aucune action n'est requise en ce qui concerne les états financiers.

2. Élection d'administrateurs

Les statuts de la Société prévoient un minimum de trois et un maximum de quinze administrateurs. En vertu de la *LCSA*, au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents canadiens. Le conseil a fixé à sept le nombre d'administrateurs à élire. Quatre des sept candidats sont des résidents canadiens. La direction n'envisage pas qu'aucun des candidats actuels ne soit en mesure d'occuper le poste d'administrateur, mais, si cela devait se produire pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur discrétion. À moins que le poste d'un administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux dispositions de la *LCSA*, les administrateurs élus resteront en fonction jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle de la Société ou, si des administrateurs ne sont pas élus à la prochaine assemblée annuelle, jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Sauf indication contraire, les administrateurs ou dirigeants nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des sept candidats de la direction aux postes d'administrateur nommés ci-dessous.

Le tableau suivant indique le nom de chaque candidat ou candidate aux postes d'administrateurs, son lieu de résidence, tous les postes et fonctions au sein de la Société et de ses filiales importantes qu'il ou elle occupe actuellement, sa profession, son activité ou son emploi principal, la période pendant laquelle il ou elle a siégé au conseil d'administration de la Société et le nombre d'actions qu'il ou elle détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il ou elle exerce un contrôle ou une direction, à la date de la circulaire.

Nom, lieu de résidence, poste occupé dans la Société	Emploi principal et, s'il ne s'agit pas d'un administrateur précédemment élu, emploi au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sous le contrôle ou la direction du candidat ⁽¹⁾
Elaine Bennett Colombie-Britannique (Canada) Administratrice	Elaine Bennett est comptable agréée et présente plus de 30 ans d'expérience comme gestionnaire financière dans l'industrie minière. Elle a été directrice des finances et vice-présidente, finances chez Sabina Gold & Silver Corp de 2008 à septembre 2021. Elle est présentement travailleuse autonome et consultante.	Février 2017	610 000
Pierre Chenard Québec (Canada) Administrateur	Pierre Chenard est un dirigeant d'entreprises internationales. Il a occupé différents rôles dans les domaines juridique et du développement des affaires au cours des 35 dernières années. Depuis février 2021, M. Chenard est vice-président directeur et chef des stratégies chez Allied Gold Corp, une société minière privée. D'avril 2019 à février 2021, il était vice-président directeur, développement des affaires et stratégie chez AngloGold Ashanti. Auparavant, il a passé 12 années chez Rio Tinto Aluminum, dont 8 années comme vice-président, développement des affaires et avocat général, aluminium (2007-2019) et 8 années chez Alcan inc. (2000-2007) à titre de directeur adjoint, affaires juridiques et, à terme, vice-président et avocat général. De 1988 à 2000, M. Chenard était vice-président et directeur du développement des affaires chez Cambior inc., une société minière canadienne qui menait des activités minières dans différents pays, dont le Guyana et le Surinam. M. Chenard est diplômé en droit civil et en common law de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec depuis 1984.	Mars 2022	-
Richard Cohen Colombie-Britannique (Canada) Administrateur	Richard Cohen est directeur général de Dundee Goodman Merchant Partners. Il a auparavant été directeur général de Dundee Securities Inc. et Primary Capital Inc. M. Cohen est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie minéral de l'Université de la Colombie-Britannique et d'un MBA de l'Université Western.	Juin 2020	954 500

Nom, lieu de résidence, poste occupé dans la Société	Emploi principal et, s'il ne s'agit pas d'un administrateur précédemment élu, emploi au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sous le contrôle ou la direction du candidat ⁽¹⁾
David Fennell Nassau (Bahamas) Président exécutif du conseil	Président exécutif du conseil de la Société présentant plus de 40 années d'expérience dans le secteur minier, dont plusieurs dans des postes de haute direction et d'administrateur de sociétés minières cotées en bourse. M. Fennell est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta.	Mars 2004	52 737 621
Adrian Fleming Auckland (Nouvelle-Zélande) Administrateur principal	Adrian Fleming est un géologue présentant plus de 40 années d'expérience technique et exécutive au sein de sociétés minières en phase d'exploration et de mise en valeur. M. Fleming agit en tant que conseiller auprès de sociétés d'exploration minière et a occupé plusieurs postes de haute direction et d'administrateur dans des sociétés minières cotées en bourse au cours des 30 dernières années. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec mention en géologie et il est membre de l'Australian Institute of Mining and Metallurgy.	Juin 2020	-
Réjean Gourde Québec (Canada) Administrateur	Réjean Gourde est un dirigeant de sociétés minières à la retraite. Il compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur minier, où il a travaillé et été consultant pour un certain nombre de producteurs d'or intermédiaires. De 1994 à 2006, M. Gourde était vice-président principal de la division du bouclier guyanais de Cambior inc. (aujourd'hui IAMGOLD) et était chargé des activités de Omai Gold Mines au Guyana et de Rosebel Gold Mines au Suriname. Il a été président et chef de la direction de la Société de 2017 jusqu'à son départ à la retraite en 2021. Il est diplômé en génie minier de Polytechnique Montréal.	Septembre 2011	2 520 640
Vijay N. J. Kirpalani Paramaribo (Suriname) Administrateur	Vijay Kirpalani est directeur général de Kirpalani's N.V. M. Kirpalani est un homme d'affaires chevronné qui détient un diplôme de premier cycle du Massachusetts Institute of Technology et un diplôme de cycle supérieur de l'Université du Suriname.	Mars 2004	2 526 631

(1) Les renseignements relatifs au lieu de résidence, à l'emploi et aux actions détenues en propriété véritable ou sous le contrôle ou la direction d'un administrateur ou d'un candidat ont été confirmés individuellement par les administrateurs ou candidats concernés.

À l'exception de ce qui est décrit dans la circulaire, à la connaissance de la Société, aucune des situations ci-dessous ne s'applique à un administrateur proposé :

- (a) il est, à la date de la circulaire, ou a été, dans les 10 ans précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou directeur des finances d'une société (y compris la Société) ayant connu l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - i) pendant que cette personne exerçait cette fonction, la société concernée a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance interdisant à la société concernée l'accès à toute dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ;
 - ii) après que cette personne ait cessé d'exercer cette fonction, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'elle exerçait cette fonction, la société concernée a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance interdisant à la société concernée l'accès à toute dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ;
 - iii) pendant que cette personne exerçait cette fonction ou durant l'année après qu'elle ait cessé d'exercer cette fonction, la société concernée a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un administrateur judiciaire, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens ;
- (b) il a, dans les 10 ans précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un administrateur judiciaire, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens.

Réjean Gourde a été administrateur de Malaga inc. de juin 2010 au 5 juin 2013. Malaga inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) auprès de la Cour supérieure du Québec le

6 juin 2013. La proposition a été acceptée par les créanciers lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2013 et approuvée par la Cour supérieure du Québec le 7 janvier 2014.

Information complémentaire sur le conseil d'administration

Pour de l'information complémentaire sur le conseil d'administration, notamment sur la rémunération, les pratiques de gouvernance, l'indépendance et les postes d'administrateur, veuillez consulter la rubrique *Rémunération des administrateurs et membres de la haute direction visés* et *Pratiques en matière de gouvernance - Composition du conseil d'administration*.

3. Nomination de l'auditeur

Raymond Chabot Grant Thornton LLP, société de comptables agréés, est l'auditeur de la Société depuis 2004. Le conseil d'administration recommande, sur avis du comité d'audit, qu'elle soit reconduite dans ses fonctions d'auditeur de la Société, sa rémunération devant être fixée par le conseil d'administration.

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction de Raymond Chabot Grant Thornton LLP en tant qu'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, moyennant une rémunération qui sera fixée par les administrateurs.

4. Approbation des régimes de rémunération en actions modifiés

En vertu des politiques de la TSXV, tous les régimes de rémunération en actions doivent être approuvés par les actionnaires. Les régimes de rémunération en actions qui sont des régimes « à nombre d'actions variable », à savoir que le nombre d'actions disponibles pour l'émission en vertu du régime est basé sur le nombre d'actions de la Société en circulation de temps à autre, doivent être approuvés par les actionnaires chaque année. Les régimes de rémunération en actions qui prévoient l'émission d'un nombre déterminé de titres au moment de l'adoption du régime, appelés régimes « fixes », doivent être approuvés par les actionnaires au moment de leur entrée en vigueur.

La Société a actuellement en place deux régimes de rémunération en titres – un régime incitatif d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options** ») et un régime d'unités d'actions attribuées au rendement et d'unités d'actions avec restrictions (le « **régime d'UARR** », qui, combiné avec le régime d'options, sont désignés les « **régimes** »). Le régime d'options est un régime à nombre d'actions variable visant 10 % des actions et le régime d'UARR est un régime fixe. Les régimes ont pour objectif d'attirer et de retenir des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de promouvoir les intérêts de la Société en encourageant la participation au capital de la Société par l'entremise de l'acquisition d'actions.

Le 24 novembre 2021, la TSXV adoptait une nouvelle politique 4.4 régissant la rémunération en titres (la « **nouvelle politique 4.4** »). Les modifications apportées à la politique portent, entre autres, sur l'élargissement de la politique à un certain nombre de types de rémunération à base de titres en plus des options d'achat d'actions. La nouvelle politique permet également l'exercice « sans décaissement » d'options d'achat d'actions.

Sous réserve de l'approbation de la TSXV et des actionnaires, le conseil a adopté un certain nombre de modifications à chacun des régimes, dont des modifications visant la conformité à la nouvelle politique 4.4.

Conditions importantes du régime d'options modifié et mis à jour

Le régime d'options existant a été adopté en 2011 et a par la suite été ratifié chaque année par les actionnaires de la Société. La plus récente approbation du régime d'options par les actionnaires remonte à juin 2020. À la date de la présente circulaire, des options permettant d'acheter un total de 37 761 667 actions sont en circulation, correspondant à environ 4,6 % des actions en circulation. Durant l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver un régime d'options modifié et mis à jour (le « **nouveau régime d'options** »).

Les conditions suivantes du nouveau régime d'options demeurent inchangées par rapport aux conditions du régime d'options existant de la Société :

- Le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre du nouveau régime d'options équivaut à 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de temps à autre, moins les actions réservées à l'émission dans le cadre de toutes les autres ententes de rémunération en titres de la Société (y compris le régime d'UARR). Les titres attribués dans le cadre du régime d'options et du régime d'UARR sont appelés « **titres attribués comme rémunération** » dans la présente circulaire. Les personnes qui sont administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société ou de ses sociétés affiliées peuvent recevoir des options en vertu du nouveau régime d'options.
- Les options ne sont ni cessibles ni transférables et peuvent être attribuées pour une durée maximum de dix ans.
- L'approbation des actionnaires désintéressés (approbation à la majorité, à l'exclusion des votes des initiés et de leurs associés) est requise si a) tout titulaire d'options se voit attribuer un nombre d'options dépassant 5 % des actions en circulation au cours

d'une période de 12 mois, b) les initiés se voient attribuer un nombre d'options dépassant 10 % des actions en circulation au cours d'une période de 12 mois ou c) la Société réduit le prix d'exercice d'une option en circulation.

- Sans le consentement préalable de la TSXV, a) des options visant un maximum de 2 % des actions en circulation au total peuvent être attribuées à des personnes menant des activités de relations avec les investisseurs (comme elles sont définies dans les politiques de la TSXV) durant toute période de 12 mois et b) des options visant un maximum de 2 % des actions en circulation peuvent être attribuées à un consultant durant toute période de 12 mois.
- Les options attribuées à des personnes menant des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises au minimum sur une base trimestrielle durant une période de 12 mois.
- Les options expirent 90 jours après qu'un titulaire d'options ait cessé de fournir des services à la Société ou à une société affiliée (ou à un autre moment n'excédant pas 1 année). En cas de décès, les options acquises par le titulaire d'options décédé pourront être exercées par sa succession jusqu'à un an après le décès du titulaire ou jusqu'à la date d'expiration initiale de l'option, selon la première éventualité. En cas de licenciement motivé d'un titulaire d'options, toutes les options, acquises ou non, prendront fin immédiatement à la date du licenciement sans droit d'exercice.
- Si une option expire pendant une période d'interdiction d'exercice, alors, nonobstant toute autre disposition, l'option expirera 10 jours ouvrables après la levée de l'interdiction, à condition toutefois que cela ne s'applique pas automatiquement dans le cas où la Société ou le titulaire dont les options expirent fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations.
- Le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de fixer les conditions d'acquisition (qui peuvent être des conditions d'acquisition fondées sur le temps ou sur le rendement) et le prix d'exercice de chaque option, qui ne doit pas être inférieur à la juste valeur marchande des actions à la TSXV (telle que définie dans les politiques de la TSXV), le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution.
- Le régime d'options permet à la Société de mettre en œuvre des procédures et de fixer des conditions en ce qui concerne la retenue et le versement d'impôts et de taxes à payer en vertu du droit applicable.
- Dans la mesure permise par le droit applicable et les règlements administratifs de la Société, le conseil d'administration peut, de temps à autre, déléguer à un comité du conseil d'administration, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du régime d'options.
- Sous réserve des politiques de la TSXV et des droits des titulaires d'options existantes, le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de modifier, suspendre, résilier ou interrompre le nouveau régime d'options. Sous réserve des politiques de la TSXV et de l'obtention de toute approbation réglementaire nécessaire, le conseil d'administration est autorisé à apporter les types de modifications suivants au nouveau régime d'options ou aux options attribuées en vertu de celui-ci, sans autre approbation des actionnaires : a) des modifications du nouveau régime d'options ou d'une option pour corriger des erreurs typographiques, grammaticales ou d'écriture, b) des changements aux dispositions concernant l'acquisition d'une option attribuée dans le cadre du nouveau régime d'options, c) des changements à la disposition concernant la résiliation d'une option qui ne la prolongent pas au-delà de sa date d'échéance initiale, d) des modifications du nouveau régime d'options pour assurer sa conformité à des changements apportés aux lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables à la Société, e) des modifications requises par les politiques d'une bourse de valeurs mobilières ou d'un marché boursier à grande capitalisation auquel la Société deviendrait cotée et f) des modifications du nouveau régime d'options qui réduisent les avantages pouvant être accordés aux participants.

Le conseil a adopté les modifications proposées au régime d'options existant. Le nouveau régime d'options comprend ce qui suit :

- des dispositions concernant « l'exercice net » et « l'exercice sans décaissement » selon lesquelles les titulaires d'options peuvent, outre le mode traditionnel, exercer leurs options par les moyens suivants :
 - une procédure d'exercice net selon laquelle la Société émet au titulaire d'options un nombre d'actions ordinaires égal au nombre déterminé en divisant i) le produit du nombre d'options d'achat d'actions exercées multiplié par la différence entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions inscrites sous-jacentes et le prix d'exercice des options d'achat d'actions en question, par ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires sous-jacentes (cette méthode d'exercice n'est pas offerte aux participants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs);
 - ou un « exercice sans décaissement » assisté par un courtier, selon lequel la Société fournit une copie des instructions irrévocables à un courtier engagé à cette fin par la Société pour vendre les actions ordinaires par ailleurs livrables au moment de l'exercice des options et pour livrer rapidement à la Société un montant égal au prix d'exercice des options et à toutes les obligations de retenue requises applicables, telles que déterminées par la Société, contre la livraison des actions ordinaires pour régler l'opération concernée;
- le prolongement de la validité des options détenues par les initiés doit être approuvé par les actionnaires désintéressés;
- certains ajustements anti-dilution (autres que des divisions et consolidations d'actions) nécessitent l'approbation de la TSXV;

- des changements applicables aux fournisseurs de services de relations avec les investisseurs conformément à la nouvelle politique 4.4;
- des dispositions qui précisent que les options attribuées en vertu du régime d'options existant de la Société sont réputées attribuées en vertu du nouveau régime d'options; et
- le régime d'options est renommé le « régime d'options modifié et mis à jour ».

Une copie du nouveau régime d'options est disponible sur le site web de la Société au www.reuniongold.com.

Résolution concernant le nouveau régime d'options

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire approuvant le nouveau régime d'options comme suit :

« **IL EST RÉSOLU, EN TANT QUE RÉOLUTION ORDINAIRE**, que le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de la Société, tel que décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 20 avril 2022, sous réserve de toute modification ou révision pouvant être exigée de temps à autre par la Bourse de croissance TSX, soit et est par la présente approuvé et que la Société soit et est autorisée à attribuer des options d'achat d'actions en vertu du régime conformément à ses modalités. »

Sauf indication contraire, les administrateurs ou dirigeants nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'approbation du nouveau régime d'options.

5. Approbation des modifications au régime d'unités d'actions avec restrictions

Conditions importantes du régime d'UARR

Le régime d'UARR a été approuvé pour la première fois par les actionnaires en 2018. Le régime d'UARR prévoit l'émission d' « unités d'actions avec restrictions » (« **UAR** ») et d' « unités d'actions attribuées au rendement » (« **UAAR** ») à des employés, consultants, dirigeants ou administrateurs de la Société et de ses filiales (les « **participants** »). Le conseil d'administration utilise les UAR et les UAAR qui sont émises en vertu du régime d'UARR, ainsi que les options d'achat d'actions qui sont émises en vertu du régime d'options, dans le cadre du régime global de rémunération des cadres de la Société et pour aider la Société à attirer et retenir des personnes talentueuses. Étant donné que la valeur des UAR et des UAAR augmente ou diminue en fonction du cours des actions, les UAR et les UAAR reflètent une philosophie visant à aligner les intérêts de leurs détenteurs sur ceux des actionnaires en liant la rémunération au cours des actions.

À l'heure actuelle, le nombre d'actions pouvant être réservées à l'émission en vertu des attributions accordées dans le cadre du régime d'UARR ne doit pas dépasser 3 000 000 d'actions de la Société, étant entendu toutefois que, à aucun moment, le nombre d'actions pouvant être émis au titre d'UAAR et d'UAR attribuées dans le cadre du régime d'UARR, combiné au nombre d'actions pouvant être émis au titre des options qui ont été attribuées dans le cadre du régime d'options ou d'autres arrangements de rémunération en titres de la Société (le cas échéant), ne doit, au total, dépasser 10 % du nombre d'actions émises et en circulation à la date d'une attribution dans le cadre du régime d'UARR ou d'une attribution dans le cadre du régime d'options, selon le cas.

À la date de la présente circulaire, un total de 2 608 816 UAR a été émis en vertu du régime d'UARR, ce qui représente environ 0,3 % des actions en circulation. Si le régime d'UARR modifié et mis à jour est approuvé par les actionnaires, toutes les UARR émises seront transférées au régime d'UARR modifié et mis à jour.

Un résumé du régime d'UARR existant est présenté ci-dessous. Le régime d'UARR existant est joint à la circulaire d'information de la Société préparée en lien avec l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 6 avril 2018, qui est disponible dans le profil de la Société sur SEDAR au www.SEDAR.com.

Les participants au régime d'UARR sont désignés par le conseil d'administration à sa seule discrétion. Les participants (autres que les administrateurs) sont admissibles à recevoir des UAR et UAAR en vertu du régime d'UARR. Les personnes qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne sont pas admissibles au régime d'UARR.

Sous réserve des dispositions et des restrictions du régime d'UARR, le nombre total maximum d'actions disponibles dans le cadre du régime d'UARR peut être utilisé pour tout type d'attribution tel que déterminé et fixé par le conseil, à sa seule discrétion. Le conseil a le pouvoir de déterminer, à sa seule discrétion, au moment de l'attribution de toute UAR ou UAAR, la durée de la période d'acquisition, dans le cas des UAAR, les critères de rendement et la période s'y rapportant, ainsi que toute autre modalité ou condition touchant à l'acquisition. Si le conseil approuve un montant en dollars d'UAR ou d'UAAR à attribuer à un participant, le nombre d'UAR ou d'UAAR à créditer à ce participant sera égal au montant en dollars approuvé divisé par le cours du marché d'une action, tel que défini dans le régime d'UARR.

Aussi longtemps que l'exigent les règlements et politiques de la TSXV, a) le nombre total d'actions pouvant être émises à un participant dans le cadre du régime d'UAR au cours de toute période de 12 mois ne doit pas dépasser un pour cent (1 %) des actions émises et en circulation de la Société et b) le nombre total d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAR au cours de toute période de 12 mois ne doit pas dépasser deux pour cent (2 %) des actions émises et en circulation, c) le nombre total d'actions pouvant être émises à un participant dans le cadre du régime d'UAR au cours de toute période de 12 mois et d'actions réservées pour émission à ce participant à tout moment dans le cadre de toutes les autres ententes de rémunération en titres de la Société, ne doit pas dépasser cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation, d) le nombre total d'actions pouvant être émises à un consultant ne doit pas dépasser un total de deux pour cent (2 %) des actions émises et en circulation au cours de toute période de 12 mois et e) le nombre total d'actions pouvant être émises à des initiés au cours de toute période de 12 mois et à tout moment dans le cadre du régime d'UAR et en vertu de toutes les autres ententes de rémunération en titres de la Société ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation.

Si des UAR ou UAAR sont annulées ou résiliées, ou ont expirées, pour quelque raison que ce soit, avant qu'elles soient exercées, le nombre d'actions pour lesquelles les UAR ou UAAR sont annulées, ont expiré ou ont été résiliées d'une autre manière, sera *ipso facto* immédiatement disponible pour attribution dans le cadre du régime d'UAR.

Les participants peuvent choisir à tout moment d'encaisser les attributions acquises à une ou plusieurs dates après la date à laquelle les attributions deviennent des attributions acquises et au plus tard à leur expiration. Un participant n'a aucun droit en tant qu'actionnaire en ce qui concerne les actions visées par ses UAR ou UAAR jusqu'à ce que les attributions soient acquises et qu'un certificat d'action ait été émis à ce participant.

Si un participant est licencié sans motif ou qu'il démissionne, toutes les UAR et UAAR acquises doivent être encaissées à la première des deux dates suivantes : leur date d'échéance ou 90 jours de la date du licenciement ou de la démission. Si un participant fait l'objet d'un licenciement motivé (selon la détermination du conseil et à l'entière discrétion de ce dernier) ou, dans le cas d'un consultant, pour violation de contrat, toutes les attributions détenues par le participant à la date du licenciement (qu'il s'agisse ou non d'attributions acquises) sont immédiatement reprises par la Société à la date de licenciement. En cas de décès ou d'invalidité, toutes les UAR et UAAR non acquises sont immédiatement acquises et automatiquement encaissées à la date du décès ou de l'invalidité.

Le conseil d'administration peut décider que toute UAR ou UAAR non acquise ou non gagnée et en circulation immédiatement avant un changement de contrôle devient pleinement acquise ou gagnée ou libre de toute restriction au moment du changement de contrôle et sur la base d'un facteur d'ajustement, pour les attributions d'UAAR. Le conseil peut également décider que toute UAR ou UAAR acquise doit être encaissée à la date à laquelle le changement de contrôle est réputé avoir eu lieu, ou à toute autre date que le conseil d'administration peut déterminer préalablement au changement de contrôle.

Si la Société devait procéder à une unification, un regroupement, une entente, une fusion ou une autre réorganisation ou à une subdivision ou un regroupement d'actions ou toute autre réorganisation semblable du capital qui justifie la modification ou le remplacement de toute attribution existante, le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation préalable de la TSXV, autorise les mesures à prendre qu'il jugera équitables et appropriées à cette fin.

Les UAR et les UAAR ne sont pas cessibles ou transférables, sauf par testament ou en vertu du droit des successions.

Le régime d'UAR permet à la Société de mettre en œuvre des procédures et de fixer des conditions en ce qui concerne la retenue et le versement d'impôts et de taxes à payer en vertu du droit applicable.

Le régime d'UAR est administré par le conseil d'administration, qui peut, à sa discrétion, a) déterminer les personnes auxquelles des attributions peuvent être faites, b) attribuer des UAR ou des UAAR d'un montant déterminé, à ces personnes et, sous réserve des dispositions du régime d'UAR, selon les modalités qu'il détermine, y compris, sans s'y limiter, i) le ou les moments auxquels des UAR ou des UAAR peuvent être attribuées, ii) les circonstances dans lesquelles des UAR ou des UAAR peuvent être attribuées aux participants ou reprises par la Société, iii) les critères de rendement et la période applicables, iv) le prix, le cas échéant, à payer par un participant en relation avec l'attribution d'UAR ou d'UAAR, v) si les actions pouvant être émises en vertu d'attributions d'UAR ou d'UAAR font l'objet de restrictions ou de limitations et la nature de ces restrictions ou limitations, le cas échéant, et vi) tout avancement de l'échéance pour l'exercice ou de l'acquisition, ou toute renonciation à la résiliation concernant toute UAR ou UAAR, sur la base des facteurs que le conseil d'administration peut déterminer, c) interpréter le régime d'UAR et adopter, modifier et annuler des directives administratives et autres règles et règlements relatifs au régime d'UAR et d) prendre toutes les autres décisions et mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre et l'administration du régime d'UAR.

Dans la mesure permise par le droit applicable et les règlements administratifs de la Société, le conseil d'administration peut, de temps à autre, déléguer à un comité du conseil d'administration, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du régime d'UAR.

Modifications au régime d'UAR

Le Conseil a approuvé des modifications au régime d'UAR existant visant à i) rehausser le nombre d'actions disponibles à l'émission en vertu du régime d'UAR à 16 000 000 (représentant environ 2 % des actions en circulation à la date d'enregistrement), ii) prévoir

que les UAR et UAAR attribuées en vertu du régime d'UARR qui ne sont pas exercées prennent fin (au lieu d'être automatiquement encaissées) et sont par la suite à nouveau disponibles pour être attribuées en vertu du régime d'UARR et iii) préciser le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration en ce qui concerne les ajustements des UAR et UAAR en cas de réorganisation du capital de la Société ou d'unification, de regroupement, d'entente, de fusion ou autre réorganisation.

Les modifications apportées au régime d'UARR prendront effet une fois qu'elles auront été approuvées par les actionnaires durant l'assemblée et par la TSXV. Ces modifications comprennent ce qui suit :

- rehausser le nombre d'actions disponibles à l'émission en vertu d'UAAR et d'UAR à un maximum de 16 000 000 (incluant 2 608 816 actions visées par des UAAR et UAR existantes), soit environ 2 % des actions actuellement émises et en circulation;
- supprimer la restriction qui plafonne le nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'UARR au cours d'une période de 12 mois à deux pour cent (2 %) des actions émises et en circulation, étant donné que le nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'UARR sera fixé à un nombre (16 000 000) qui représente moins de 2 % des actions en circulation et qui ne pourra augmenter qu'avec l'approbation des actionnaires;
- modifier la définition de fournisseur de services de relations avec les investisseurs pour qu'elle soit conforme à la nouvelle politique 4.4 et préciser que les fournisseurs de services de relations avec les investisseurs ne sont pas admissibles à recevoir des UAAR et des UAR;
- établir que les UAAR et les UAR en circulation avant la date d'entrée en vigueur des modifications du régime d'UARR restent assujetties aux dispositions du régime d'UARR en vigueur avant la date d'entrée en vigueur des modifications;
- stipuler que la date d'expiration de toute UAAR ou UAR attribuée en vertu du régime d'UARR ne doit pas dépasser cinq ans après la date d'attribution de l'UAAR ou de l'UAR;
- stipuler qu'aucune UAAR ou UAR ne sera acquise avant la date correspondant à une année après la date d'attribution de l'UAAR ou de l'UAR;
- prévoir la production d'avis d'acquisition d'UAAR (pour que les participants sachent quand les conditions d'acquisition sont respectées et qu'ils peuvent exercer leurs UAAR);
- stipuler que les UAAR ou UAR qui ne sont pas exercées avant leur date d'expiration seront résiliées et que les actions sous-jacentes deviendront à nouveau disponibles pour être attribuées en vertu du régime d'UARR;
- stipuler que toute UAAR ou UAR en circulation au moment du décès ou de l'invalidité d'un participant sera immédiatement acquise et pourra être exercée pendant une période ne dépassant pas la première des deux dates suivantes : la date d'expiration initiale de l'UAAR ou de l'UAR ou un an après la date du décès ou de l'invalidité du participant;
- préciser le pouvoir du conseil d'administration d'apporter des ajustements aux UAR et UAAR en cas de réorganisation du capital de la Société ou d'unification, de regroupement, d'entente, de fusion ou autre réorganisation, y compris de prévoir l'acquisition conditionnelle et l'encaissement d'UAAR et d'UAR.
- renommer le régime d'UARR le « régime d'unités d'actions avec restrictions et au rendement modifié et mis à jour ».

Une copie du régime d'unités d'actions avec restrictions et au rendement modifié et mis à jour est disponible sur le site web de la Société au www.reuniongold.com.

Résolution concernant le régime d'UARR

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire approuvant le régime d'UARR comme suit :

« **IL EST RÉSOLU, EN TANT QUE RÉOLUTION ORDINAIRE**, ce qui suit : »

1. « que le régime d'unités d'actions avec restrictions et au rendement modifié et mis à jour (le « régime d'UARR ») de Reunion Gold Corporation (la « Société »), tel que décrit en substance dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 20 avril 2022 (la « circulaire »), soit et est par la présente confirmé et approuvé, sous réserve de l'acceptation de la Bourse TSX, et restera par la suite en vigueur jusqu'à ce que sa ratification soit requise conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX ou à d'autres exigences réglementaires applicables; »
2. « que le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société (« actions ») disponibles pour l'émission en vertu du régime d'UARR ne dépasse pas 16 000 000; »

3. « que le conseil d'administration de la Société soit autorisé, au nom de la Société, à apporter des modifications au régime d'UARR qui pourraient être requises par les autorités réglementaires ou permises en vertu du régime d'UARR, sans autre approbation des actionnaires de la Société; »
4. « que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et est autorisé à prendre, au nom de la Société, toutes les mesures et procédures nécessaires et à signer, livrer et déposer tout accord, déclaration, document et autre instrument, et à effectuer tous les autres actes et choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux résolutions qui précèdent. »

Conformément aux politiques de la TSXV, le régime d'UARR doit être approuvé par la majorité des votes exprimés sur la résolution par les actionnaires au cours de l'assemblée. Si les modifications au régime d'UARR ne sont pas approuvées par les actionnaires, le régime d'UARR existant restera en vigueur, sans modification.

Sauf indication contraire, les administrateurs ou dirigeants nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'approbation du régime d'UARR.

6. Autres questions

La direction de la Société n'a pas connaissance d'autres questions devant être traitées à l'assemblée, autres que les questions décrites ci-dessus. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration conformément à leur meilleur jugement sur cette question.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Dans la présente section, le terme « **membre de la haute direction visé** » ou « **MHDV** » désigne toute personne ayant occupé le poste de président et chef de la direction ou de directeur des finances de la Société durant tout ou partie de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, et le membre de la haute direction le mieux rémunéré, autre que le président et chef de la direction ou le directeur des finances, qui occupait un poste de haute direction au 31 décembre 2021 et dont la rémunération totale dépassait 150 000 \$, ainsi que toute autre personne pour laquelle l'information visée aurait été fournie, si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société à la fin du dernier exercice.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, les MHDV de la Société étaient David Fennell, président exécutif du conseil, Carlos Bertoni, chef de la direction par intérim et Alain Krushnisky, directeur des finances.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous présente, conformément à l'Annexe 51-102A6E – *Déclaration de la rémunération de la haute direction – émetteurs émergents* du Règlement 51-102, l'ensemble de la rémunération, pour chacun des deux derniers exercices, payée, payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon, directement ou indirectement, par la Société ou une de ses filiales à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur, à quelque titre que ce soit, notamment l'ensemble de la rémunération en vertu d'un régime ou non, les paiements directs ou indirects, la rétribution, les attributions d'ordre financier ou monétaire, les récompenses, les avantages, les cadeaux ou les avantages indirects qui lui sont payés, payables, attribués, octroyés, donnés ou fournis de quelque autre façon pour les services rendus ou à être rendus, directement ou indirectement, à la Société ou à une de ses filiales.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Fin de l'exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
David Fennell Président du conseil	31 décembre 2021	200 403 ⁽¹⁾	-	-	36 000 ⁽²⁾	-	236 403
	31 décembre 2020	249 478 ⁽¹⁾	-	-	36 000 ⁽²⁾	-	285 478
Carlos Bertoni ⁽³⁾ Chef de la direction par intérim	31 décembre 2021	263 029 ⁽¹⁾	-	-	-	-	263 029
	31 décembre 2020	80 309 ⁽¹⁾	-	-	-	-	80 309
Alain Krushnisky Directeur des finances	31 décembre 2021	115 000	-	-	-	-	115 000
	31 décembre 2020	101 158	-	-	-	-	101 158

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Fin de l'exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Réjean Gourde ⁽⁴⁾ Administrateur	31 décembre 2021 31 décembre 2020	29 193 ⁽⁵⁾ 141 230 ⁽⁶⁾	- -	- -	- -	- -	29 193 141 230
Elaine Bennett Administratrice	31 décembre 2021 31 décembre 2020	5 250 9 339	- -	- -	- -	- -	5 250 9 339
Richard Cohen ⁽⁷⁾ Administrateur	31 décembre 2021 31 décembre 2020	3 750 2 820	- -	- -	- -	- -	3 750 2 820
Adrian Fleming ⁽⁷⁾ Administrateur	31 décembre 2021 31 décembre 2020	6 250 4 701	- -	- -	- -	- -	6 250 4 701
Vijay N. J. Kirpalani Administrateur	31 décembre 2021 31 décembre 2020	3 750 6 626	- -	- -	- -	- -	3 750 6 626
Marian Moroney Administratrice	31 décembre 2021 31 décembre 2020	- -	- -	- -	- -	- -	- -

(1) Ces montants représentent l'équivalent en dollars canadiens, converti à partir des dollars américains sur la base du taux à midi de la Banque du Canada le jour du paiement.

(2) Ce montant représente une allocation de subsistance.

(3) Carlos Bertoni a été nommé chef de la direction par intérim en novembre 2020. Les montants déclarés ont été payés à Okatu Empreendimentos Ltda

(4) Réjean Gourde était en congé de maladie du 25 novembre 2020 jusqu'à son départ à la retraite comme président et chef de la direction de la Société, le 10 juin 2021.

(5) De ce montant, 28 255 \$ ont été payés à R Gourde Consultants inc. pour services rendus et 938 \$ ont été payés à Réjean Gourde à titre d'honoraires d'administrateur.

(6) Ce montant a été payé à R Gourde Consultants inc. pour les services de M. Gourde à titre de chef de la direction.

(7) Richard Cohen et Adrian Fleming ont été élus administrateurs à l'AGA du 19 juin 2020.

Options d'achat d'actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous indique tous les titres attribués comme rémunération qui ont été attribués aux administrateurs et membres de la haute direction visés ou émis à leur avantage par la Société ou l'une de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la Société ou l'une de ses filiales.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Date d'émission ou d'attribution	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres et pourcentage de la catégorie ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	Prix d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre au 31 décembre 2021 (\$)	Date d'échéance
David Fennell Président du conseil	16 août 2021	Options d'achat d'actions	2 000 000	0,08	0,075	0,14	16 août 2026
Carlos Bertoni Chef de la direction par intérim	16 août 2021	Options d'achat d'actions	2 000 000	0,08	0,075	0,14	16 août 2026
Alain Krushnisky Directeur des finances	16 août 2021	Options d'achat d'actions	400 000	0,08	0,075	0,14	16 août 2026

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Date d'émission ou d'attribution	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres et pourcentage de la catégorie ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	Prix d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre au 31 décembre 2021 (\$)	Date d'échéance
Réjean Gourde Administrateur	16 août 2021	Options d'achat d'actions	300 000	0,08	0,075	0,14	16 août 2026
Elaine Bennett Administratrice	16 août 2021	Options d'achat d'actions	300 000	0,08	0,075	0,14	16 août 2026
Richard Cohen Administrateur	16 août 2021	Options d'achat d'actions	300 000	0,08	0,075	0,14	16 août 2026
Adrian Fleming Administrateur	16 août 2021	Options d'achat d'actions	400 000	0,08	0,075	0,14	16 août 2026
Vijay N. J. Kirpalani Administrateur	16 août 2021	Options d'achat d'actions	300 000	0,08	0,075	0,14	16 août 2026

(1) Chaque option d'achat d'actions permet au porteur d'acquérir une action de la Société.

(2) Toutes les options d'achat d'actions sont acquises en trois tranches : un tiers des options sont acquises à la date d'attribution et un tiers sont acquises à chacun des premier et deuxième anniversaires de la date d'attribution.

(3) Aucune unité d'actions avec restrictions n'a été émise en 2021.

(4) Voir ci-dessous pour les pourcentages des différentes catégories.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre de tous les arrangements de rémunération en titres de la Société est de 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de temps à autre. Au 31 décembre 2021, il y avait 28 356 667 options d'achat d'actions émises et 1 306 316 UAR non encaissées en circulation, représentant 4,0 % du nombre total des actions émises et en circulation.

Tous les titres attribués comme rémunération détenus par chacun des membres de la haute direction visés et des administrateurs au 31 décembre 2021, ainsi que le pourcentage par rapport au nombre total d'options d'achat d'actions et d'UAR en circulation au 31 décembre 2021 s'établissent comme suit :

- David Fennell : 12 000 000 options d'achat d'actions (42,3 %) et 726 316 UAR (55,6 %)
- Carlos Bertoni : 3 000 000 options d'achat d'actions (10,6 %) et 50 000 UAR (3,8 %)
- Alain Krushnisky : 1 200 000 options d'achat d'actions (4,2 %) et 50 000 UAR (3,8 %)
- Réjean Gourde : 4 300 000 options d'achat d'actions (15,2 %) et 150 000 UAR (11,5 %)
- Elaine Bennett : 750 000 options d'achat d'actions (2,6 %) et aucune UAR
- Richard Cohen : 600 000 options d'achat d'actions (2,1 %) et 30 000 UAR (2,3 %)
- Adrian Fleming : 700 000 options d'achat d'actions (2,5 %) et 30 000 UAR (2,3 %)
- Vijay N. J. Kirpalani : 750 000 options d'achat d'actions (2,6 %) et 30 000 UAR (2,3 %)
- Aucune option d'achat d'actions ni UAR n'est attribuée à Marian Moroney.

Sauf ce qui précède, aucun autre titre n'a été attribué comme rémunération aux administrateurs et membres de la haute direction visés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Aucun titre attribué comme rémunération aux administrateurs et membres de la haute direction visés n'a été revalorisé, annulé et remplacé ou n'a été modifié en substance au cours du dernier exercice.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et membres de la haute direction visés

Le tableau ci-dessous présente tous les titres attribués comme rémunération exercés par les administrateurs et les membres de la haute direction visés de la Société ou une de ses filiales durant l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Nom et poste	Type de titres attribués comme rémunération	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre	Date d'exercice	Prix de clôture du titre sous-jacent à la date d'exercice	Différence entre le prix d'exercice et le prix de clôture à la date d'exercice	Valeur totale à la date d'exercice
David Fennell Président du conseil	UAR	600 000	S.o.	16 octobre 2021	0,115 \$	0,115 \$	69 000 \$
Carlos Bertoni Chef de la direction par intérim	UAR	37 500	S.o.	16 octobre 2021	0,115 \$	0,115 \$	4 313 \$
Alain Krushnisky Directeur des finances	UAR	50 000	S.o.	16 octobre 2021	0,115 \$	0,115 \$	5 750 \$
Réjean Gourde Administrateur et ancien président et chef de la direction	UAR	150 000	S.o.	16 octobre 2021	0,115 \$	0,115 \$	17 250 \$
Elaine Bennett Administratrice	UAR	60 000	S.o.	16 octobre 2021	0,115 \$	0,115 \$	6 900 \$
Vijay N.J. Kirpalani Administrateur	UAR	30 000	S.o.	16 octobre 2021	0,115 \$	0,115 \$	3 450 \$

Régimes incitatifs

Se reporter à la section intitulée Approbation des modifications au régime d'unités d'actions avec restrictions pour une description du régime d'options et du régime d'UAR de la Société.

Supervision et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Approche générale en matière de rémunération

Le comité de rémunération, de sélection et de gouvernance (le « **comité RSG** ») est chargé, entre autres, d'appuyer le conseil d'administration et de lui formuler des recommandations en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction et la stratégie globale de rémunération concordant avec les responsabilités et les risques relevant des sociétés ouvertes. Le comité RSG fait ses recommandations au conseil d'administration après avoir consulté, le cas échéant, le président du conseil et le président et chef de la direction de la Société. Le comité RSG est également chargé de faire des recommandations concernant la rémunération des administrateurs pour examen et approbation finale par le conseil d'administration. Le comité RSG est actuellement composé de trois administrateurs, Adrian Fleming (président), Richard Cohen et Vijay Kirpalani, qui sont tous indépendants.

L'approche de la Société consiste à rémunérer de manière appropriée ses membres de la haute direction visés et leur offrir une rémunération incitative à long terme conforme à l'intérêt des actionnaires de la Société et à l'intérêt supérieur de la Société en tenant compte de diverses considérations, notamment la situation financière de la Société, son rendement et niveau d'activités, l'étendue des responsabilités et les compétences des membres de la haute direction et leur contribution au rendement de la Société, ainsi que tout autre facteur jugé pertinent. Bien que la Société prenne en considération la rémunération versée à des membres de la haute direction semblables au sein de petites sociétés comparables œuvrant dans le secteur des ressources naturelles, elle n'embauche pas systématiquement un consultant ou conseiller en rémunération, mais le comité RSG réalise une analyse comparative de la rémunération dans un groupe de sociétés semblables.

La rémunération des membres de la haute direction peut être composée de trois éléments : des salaires ou honoraires, des primes et des titres attribués comme rémunération. Les salaires, les honoraires et les primes ont pour but de fournir une rémunération de base et des mesures à court terme constituant une incitation à atteindre des objectifs de la Société et à demeurer concurrentiel au sein du secteur. Compte tenu de la taille actuelle de la Société et de son stade de développement, l'attribution de titres comme rémunération dans le

cadre du régime d'options et du régime d'UARR constitue une partie importante de la stratégie incitative à long terme de la Société pour ses employés, consultants, dirigeants et administrateurs, qui leur permet de participer à toute appréciation de la valeur marchande des actions de la Société sur une période définie. Ces régimes incitatifs ont pour but de renforcer l'engagement des bénéficiaires envers le développement et le succès à long terme de la Société et de les récompenser pour le rendement global de l'entreprise, que reflète le prix des actions de la Société. La Société considère aussi l'attribution de titres comme rémunération comme une méthode de rémunération qui contribue à attirer et à retenir des personnes qualifiées et qui reflète une philosophie consistant à concilier les intérêts des détenteurs et les intérêts des actionnaires en reliant la rémunération au prix des actions. La taille et les conditions d'acquisition des titres attribués comme rémunération sont déterminées en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment les attributions antérieures et les contributions attendues du bénéficiaire au succès futur de la Société. La politique de la Société est d'imposer des conditions d'acquisition dans le cadre de toutes les attributions de titres comme rémunération. Les options d'achat d'actions sont généralement acquises à raison d'un tiers à la date d'attribution et d'un tiers au premier et au deuxième anniversaire de l'attribution. Les UAR sont généralement acquises à raison de 50 % au premier anniversaire de l'attribution et de 50 % au deuxième anniversaire.

La Société peut, de temps à autre, recommander l'attribution de primes à des dirigeants, mais elle n'a actuellement aucun régime ou arrangement officiel en place en matière de primes. Le versement de primes peut être assujéti à l'atteinte de certains objectifs. Aucune prime n'a été versée lors des trois derniers exercices financiers.

En raison de la taille relativement petite de la Société et de son groupe de direction actuel, le conseil d'administration est en mesure de surveiller étroitement et d'examiner les risques qui pourraient être associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société. Les risques, le cas échéant, peuvent également être relevés et atténués grâce à des réunions régulières du conseil d'administration au cours desquelles l'information financière et d'autres renseignements de la Société sont régulièrement examinés.

Le comité RSG n'a pas retenu les services d'un consultant ou d'un conseiller en rémunération au cours du dernier exercice de la Société ni à aucun moment depuis, pour l'aider à déterminer la rémunération d'administrateurs ou de dirigeants de la Société. À la date de la présente circulaire, aucun critère ou objectif de rendement précis n'a été fixé par le comité RSG ou le conseil d'administration pour 2022, mais le comité RSG s'affaire actuellement à l'établissement d'objectifs de rendement.

Rémunération des membres de la haute direction visés – exercice terminé le 31 décembre 2021

La rémunération payée aux membres de la haute direction visés de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été substantiellement réduite par rapport à l'exercice précédent, conformément à l'objectif de la Société de réduire ses frais généraux. Ces réductions sont demeurées en vigueur tout au long de 2021. Aucune prime ni aucune UAAR n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés en 2021. Le 16 août 2021, la Société a attribué des options d'achat d'actions à des administrateurs et membres de la haute direction visés, comme cela est décrit dans le tableau des titres attribués comme rémunération.

Les honoraires payables aux administrateurs ne faisant pas partie de la haute direction ont été substantiellement réduits durant l'exercice terminé le 31 décembre 2020 afin de réduire les frais généraux de la Société. Ces réductions sont demeurées en vigueur tout au long de 2021. Les honoraires payés à chacun des administrateurs s'élevaient à de 3 750 \$ par an. L'administrateur principal a reçu des honoraires supplémentaires de 1 500 \$ par an. Chacun des présidents de comités a reçu un honoraire supplémentaire comme suit : le président du comité d'audit, 1 500 \$ par an, le président du comité RSG, 500 \$ par an, et le président du comité sécurité, environnement, responsabilité sociétale, 500 \$ par an. Les administrateurs n'ont pas reçu de jetons de présence. Les membres de la haute direction visés qui agissent également à titre d'administrateurs de la Société ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire pour les services rendus en cette qualité. Mme Marian Moroney, qui est la candidate de Barrick au conseil d'administration, a refusé de recevoir une quelconque rémunération de la Société pour siéger au conseil d'administration.

Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion

David Fennell, le président exécutif de la Société, fournit ses services à la Société selon les modalités qui ont été approuvées par le conseil d'administration. En cas de cessation d'emploi pour quelque raison que ce soit (y compris à la suite d'un changement de contrôle), sauf un licenciement motivé, David Fennell aurait le droit de recevoir une somme forfaitaire équivalente à son salaire annuel de base à la date de la cessation d'emploi. Si la Société avait licencié sans motif valable David Fennell au 31 décembre 2021, elle aurait dû lui verser 160 000 \$US.

Carlos Bertoni, chef de la direction par intérim de la Société, fournit ses services dans le cadre d'un accord de services-conseils entre Okatu Empreendimentos Ltda (« Okatu ») et la Société. En cas de résiliation du contrat par la Société, pour quelque raison que ce soit (y compris suite à un changement de contrôle), Okatu ne serait en droit de recevoir que tous les montants dus jusqu'à la date de la résiliation.

Alain Krushnisky, le directeur des finances de la Société, fournit ses services en vertu d'un contrat de services-conseils avec la Société. En cas de résiliation par la Société du contrat de services-conseils avec Alain Krushnisky pour quelque raison que ce soit (y compris à la suite d'un changement de contrôle), sauf pour un motif valable, M. Krushnisky aurait le droit de recevoir une somme forfaitaire équivalente au montant total des honoraires payés ou à payer par la Société à M. Krushnisky au cours de la période de 12 mois précédant

la date de résiliation. Si la Société avait résilié sans motif valable le contrat d'Alain Krushnisky au 31 décembre 2021, elle aurait dû lui verser 115 000 \$.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-dessous présente les détails de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société à la fin du dernier exercice. Les seuls régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres dont disposait la Société au 31 décembre 2021 étaient le régime d'options et le régime d'UARR. Aucun titre n'a été attribué comme rémunération en dehors du régime d'options et du régime d'UARR.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des titres en circulation au 31 décembre 2021	Prix d'exercice moyen pondéré des titres en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2021 ⁽¹⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	29 662 983	0,13 \$	44 025 266
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S.o.	S.o.	S.o.
Total	29 662 983	0,13 \$	44 025 266

(1) Ce chiffre est basé sur l'équivalent de 10 % des 736 882 490 actions émises et en circulation au 31 décembre 2021, qui était le nombre maximum d'actions à émettre en vertu du régime d'options et du régime UARR, à cette date. Les titres à émettre ou disponibles pour émission future, selon le cas, sont des actions.

DETTES DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de la circulaire, aucun administrateur, dirigeant ou employé actuel ou ancien de la Société ou de l'une de ses filiales n'a de dette envers la Société ou l'une de ses filiales associée à un achat de titres ou autre, ou de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou accord semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception des dispositions mentionnées dans la circulaire et des opérations effectuées dans le cours normal des activités de la Société ou de l'une de ses filiales, aucune personne ayant été administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une filiale de la Société à un moment quelconque au cours du dernier exercice de la Société, aucun candidat proposé à l'élection au conseil d'administration, aucune personne ou société qui détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions émises et en circulation, ou qui exerce un contrôle ou une direction (ou une combinaison des deux) sur plus de 10 % des actions émises et en circulation, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par le biais de la propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération ou une opération proposée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société n'est exercée de façon substantielle par des personnes qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La politique canadienne en matière de réglementation des valeurs mobilières, comme elle est reflétée dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** »), exige que les sociétés cotées à la TSXV divulguent chaque année leur approche en matière de gouvernance. L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (« **IG 58-201** ») énonce des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance à privilégier, bien que ces lignes directrices n'aient pas de valeur prescriptive, sauf en ce qui concerne les comités d'audit. L'information concernant les pratiques de la Société en matière de gouvernance dans le contexte du *Règlement 58-101* et de l'Instruction générale 58-201 (collectivement, les « **politiques** »), ainsi que sa conformité aux règles obligatoires relatives aux comités d'audit, est présentée ci-dessous.

Composition du conseil d'administration

Les politiques prévoient que le conseil d'administration d'un émetteur détermine et divulgue le statut de chaque administrateur comme étant indépendant ou non, en fonction de l'intérêt de chaque administrateur dans l'émetteur ou de toute autre relation avec celui-ci. En vertu des politiques, la définition applicable de l'indépendance est celle contenue dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), selon laquelle un administrateur est « indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur ». Une « relation importante » est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration de l'émetteur, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.

Le conseil d'administration est actuellement composé de huit administrateurs, dont quatre sont considérés par le conseil comme étant des administrateurs « indépendants ». Il s'agit d'Elaine Bennett, Pierre Chenard, Richard Cohen, Adrian Fleming et Vijay N. J. Kirpalani. Réjean Gourde (ancien président et chef de la direction) et David Fennell (président exécutif du conseil) ne sont pas considérés comme indépendants, car ils ont une relation importante avec la Société du fait qu'ils ont été jusqu'à tout récemment ou font partie de sa haute direction. Marian Moroney n'est pas considérée comme indépendante, car elle est une employée de Barrick qui, selon la détermination du conseil d'administration, a une relation importante avec la Société. Mme Moroney a renoncé à son droit à des jetons de présence ainsi qu'à des attributions en vertu du régime d'options et du régime d'UARR de la Société. Le conseil d'administration a également déterminé que les administrateurs indépendants s'acquittent de leurs responsabilités de supervision indépendante de la direction par l'entremise de leur contrôle majoritaire du conseil d'administration.

Adrian Fleming est l'administrateur principal du conseil d'administration depuis juin 2020. M. Fleming est un administrateur indépendant et, en tant qu'administrateur principal, il assure la surveillance du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, à l'abri de l'influence de la haute direction. Il préside les séances à huis clos tenues par les administrateurs indépendants à la fin de chaque réunion régulière du conseil d'administration, ainsi que les réunions périodiques des administrateurs indépendants et rend compte au conseil d'administration, au besoin, des délibérations des administrateurs indépendants. M. Fleming a eu une longue carrière dans le secteur des ressources naturelles, et a été administrateur et dirigeant de plusieurs sociétés cotées en bourse œuvrant dans le secteur minier. Il présente une expérience considérable en matière de gouvernance et de rémunération.

Le tableau ci-dessous présente l'information sur les postes d'administrateur occupés par chaque administrateur ou candidat au sein d'autres émetteurs assujettis à la date de la présente circulaire.

Administrateur	Autres émetteurs assujettis
David Fennell	Sabina Gold & Silver Corp., G Mining Ventures Corp. et St Charles Resources Inc.
Adrian Fleming	Genesis Metals Corp., Precipitate Gold Corp. et StrikePoint Gold Inc.
Réjean Gourde	Radisson Mining Resources Inc. et Dynacor Gold Mines Inc.

Sélection des candidats au conseil d'administration et diversité

Le conseil d'administration reconnaît les avantages d'une diversité de points de vue, de compétences et d'expériences et estime que sa taille devrait être optimale pour la Société, afin de lui conférer une diversité et une profondeur d'expérience suffisantes et de favoriser un processus décisionnel efficace et efficient.

Le conseil est déterminé à sélectionner les meilleures personnes pour remplir ces fonctions et a délégué au comité RSG la formulation des recommandations de candidats aux postes d'administrateur. Le comité RSG estime que la sélection des administrateurs doit reposer sur le mérite et sur les besoins et ressources de la Société au moment et dans le contexte concernés. Dans l'évaluation de la composition du conseil, le comité RSG tient compte d'un éventail de facteurs dont les forces, les compétences et l'expérience des administrateurs actuels, en se fondant, en partie, sur une matrice de compétences remplie par chacun des administrateurs, l'indépendance de chacun des administrateurs, la diversité du conseil, dont les compétences et qualifications que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder, la représentation des genres et d'autres facteurs.

Si la Société n'a pas adopté de limite de mandat ni d'autres mécanismes pour le renouvellement du conseil d'administration, ce dernier encourage activement le renouvellement pour faire en sorte que de nouveaux points de vue soient amenés devant le conseil. Au cours des trois dernières années, cinq administrateurs se sont retirés, dont deux administrateurs de longue date. Quatre nouveaux administrateurs (représentant la moitié du conseil d'administration actuel) se sont joints au conseil depuis 2019 (Mme Moroney en 2019, MM. Fleming et Cohen en 2020 et M. Chenard en 2022).

Dundee Corporation a le droit de nommer une personne qualifiée au conseil d'administration, tant qu'elle détient au moins 10 % des actions de la Société. Le candidat de Dundee Corporation est Richard Cohen. Barrick Gold Corporation a aussi le droit de nommer une personne au conseil d'administration, mais, dans la foulée du financement par capitaux propres de la Société réalisé en février 2022, la

participation de Barrick est passée sous la barre des 10 %, et le conseil d'administration a été informé que Mme Moroney, qui était la candidate de Barrick, ne serait pas candidate à sa réélection à l'assemblée.

Représentation de la diversité

Les émetteurs assujettis constitués en vertu de la *LCSA* sont tenus de divulguer les renseignements concernant la représentation de quatre groupes désignés tels que définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* du Canada, notamment le nombre et le pourcentage des postes occupés par des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie de minorités visibles (collectivement, les « **groupes désignés** ») au sein du conseil d'administration et de la haute direction.

Le tableau ci-dessous présente le nombre et le pourcentage des membres des groupes désignés au sein du conseil d'administration et de la haute direction de la Société à la date de la présente circulaire.

Groupe désigné	Conseil d'administration (excluant le président exécutif)	Haute direction (incluant le président exécutif)
Femmes	2 sur 7 (28,6 %)	1 sur 4 (25 %)
Autochtones	-	-
Personnes handicapées	-	-
Membres de minorités visibles	1 sur 7 (14 %)	-

La Société n'a pas adopté de politique écrite et de cibles visant l'identification et la nomination d'administrateurs et de membres de la haute direction issus des groupes désignés. Le conseil d'administration est ouvert à la possibilité d'accroître la représentation de personnes issues des groupes désignés au conseil d'administration et dans la haute direction à l'avenir. La Société estime que la sélection de membres de la haute direction doit être fondée sur le mérite et sur les besoins et ressources de la Société au moment de la sélection et dans le contexte particulier d'une petite société d'exploration. L'effectif de la Société est en bonne partie local, afin de faire en sorte que les avantages économiques de l'emploi restent dans les collectivités avoisinantes.

Orientation et formation continue

Le comité RSG est chargé d'élaborer et de réviser des programmes d'orientation et de formation continue pour les administrateurs. Une politique d'orientation et de formation continue a été adoptée par le conseil d'administration. Cette politique définit le processus d'orientation des administrateurs nouvellement nommés qui a pour but de permettre à ces derniers de se familiariser avec le rôle du conseil d'administration, de ses comités, des administrateurs, ainsi qu'avec la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La politique indique également les éléments de la formation continue du conseil d'administration qui ont pour but de faire en sorte que les administrateurs qui ne sont pas à l'emploi de la Société maintiennent les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations à titre d'administrateurs.

Conduite éthique des affaires

Le conseil d'administration a adopté un code écrit de conduite des affaires et d'éthique (le « **code** ») qui s'applique à ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants. Le code fournit des directives de base définissant le comportement attendu de chaque directeur, dirigeant, employé et consultant de la Société en ce qui concerne l'utilisation du temps et des actifs de la Société, la protection des renseignements confidentiels, les conflits d'intérêts, la négociation des titres de la Société et d'autres questions. Le conseil d'administration est chargé de surveiller la conformité au code. Le conseil d'administration a adopté une politique de dénonciation établissant les procédures permettant de signaler toute violation soupçonnée ou de toute préoccupation concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou d'autres questions concernant l'audit ou la fraude, une politique de divulgation des renseignements sur la Société et une politique en matière de délit d'initié. Le code et les politiques peuvent être consultés sur le site web de la Société au www.reuniongold.com.

Comité de rémunération, sélection et gouvernance

Le comité RSG est actuellement composé de trois administrateurs, Adrian Fleming (président), Richard Cohen et Vijay N. J. Kirpalani, tous indépendants. Le conseil d'administration a adopté des règles écrites énonçant les devoirs et responsabilités du comité RSG qui comprend : conseiller le conseil sur des questions touchant aux philosophies générales en matière de rémunération et avantages, programmes et politiques pour les membres de la haute direction et les administrateurs; recommander des buts et objectifs de la haute direction; administrer et interpréter les régimes incitatifs de rémunération en titres, superviser l'approche de la Société en matière de pratiques de gouvernance et éthique; faire le suivi et l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des politiques de gouvernance de la

Société; considérer et recommander des candidats pour siéger au conseil d'administration et aux comités du conseil; examiner le rendement des membres de la haute direction, des administrateurs, du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration; établir et mettre en œuvre un programme d'orientation et de formation pour les nouveaux membres du conseil d'administration; et superviser la planification de la relève de la Société.

Le comité RSG se réunit généralement tous les trimestres et rend compte de ses travaux au conseil d'administration. Tous les membres du comité RSG ont l'expérience nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités. Ils ont une vaste expérience en tant que membre de conseils d'administration et de comités de rémunération d'autres sociétés cotées en bourse se spécialisant dans le secteur des ressources naturelles, ainsi qu'en tant que dirigeants et/ou chef de la direction d'autres sociétés. Pour ce faire, les membres du comité RSG prennent en considération les responsabilités des administrateurs et des dirigeants, leur implication, les risques qu'ils assument et ce qui est payé par des sociétés de taille et de stade de développement semblables, ainsi que les ressources financières et le rendement de la Société. Ils n'ont pas établi de critères officiels pour l'octroi de primes ou l'attribution de titres. Pour plus d'information, se reporter au *Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération*, ainsi qu'aux sections intitulées *Options d'achat d'actions et autres titres attribués comme rémunération* et *Supervision et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés*.

Comité sur la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale

Le comité sur la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale (« SERS ») est actuellement composé d'Adrian Fleming (président), Elaine Bennett et Réjean Gourde. M. Fleming et Mme Bennett sont indépendants. Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité SERS. Le Comité SERS examine les rapports de la Société relatifs à l'environnement, la santé, la sécurité et le développement durable, supervise le rendement de la Société en matière d'environnement et de sécurité, surveille et examine les questions réglementaires relatives à l'environnement, à la santé, à la sécurité et au développement durable et formule des recommandations sur les questions importantes, le cas échéant, à l'intention du conseil d'administration. Le comité SERS se réunit généralement tous les trimestres et rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

Registre des présences

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que de la présence de tous les administrateurs à ces réunions.

Administrateur ⁽¹⁾	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité SERS	Comité RSG
Elaine Bennett	8 sur 8	4 sur 4	3 sur 3	-
Richard Cohen	8 sur 8	4 sur 4	-	2 sur 2
David Fennell	8 sur 8	-	-	-
Adrian Fleming	7 sur 8	-	3 sur 3	2 sur 2
Réjean Gourde	8 sur 8	-	3 sur 3	-
Vijay N. J. Kirpalani	7 sur 8	3 sur 4	-	2 sur 2
Marian Moroney	8 sur 8	-	-	-

(1) Pierre Chenard s'est joint au conseil d'administration en février 2022.

Évaluations

Le comité CNG est chargé de superviser le processus d'évaluation annuelle du conseil d'administration dans son ensemble, de ses comités et, individuellement, de chaque administrateur. Les évaluations ont pour but de fournir au conseil d'administration et à chaque comité l'occasion d'examiner sa taille ainsi que sa composition, et d'en évaluer le rendement dans le but d'améliorer les processus et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. La réalisation de ces évaluations se fait par l'entremise de questionnaires qui sont remplis par chaque administrateur, puis examinés par le comité CNG et transmis au conseil d'administration. Le comité CNG a mené un processus d'évaluation formel en 2020 et estime actuellement que le conseil d'administration, ses comités et chacun des administrateurs s'acquittent adéquatement de leurs fonctions et responsabilités.

Le comité CNG a également évalué les principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration en demandant à chaque administrateur de remplir une matrice de compétences. Le comité a déterminé que les membres actuels du conseil d'administration possèdent les compétences nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de supervision, dont des compétences dans les domaines de la finance d'entreprise, de l'exploration et de l'exploitation minière, de l'information financière, de la gouvernance d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et de la responsabilité sociale des entreprises.

COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement 52-110 exige que la Société, en tant qu'« émetteur émergent », divulgue chaque année dans sa circulaire d'information de la direction les informations suivantes sur le comité d'audit et ses relations avec ses auditeurs externes.

Règles du comité d'audit

Le comité d'audit est régi par ses règles, qui sont jointes à la circulaire en tant qu'annexe A.

Composition du comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit sont Elaine Bennett (présidente), Richard Cohen et Vijay Kirpalani, qui ont tous des compétences financières et sont indépendants.

Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec la Société. Une relation importante est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration d'un émetteur, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité ou dans laquelle intervient l'une des circonstances considérées importantes décrites ci-dessus dans la section intitulée *Composition du conseil d'administration*. Un membre du comité d'audit est considéré comme ayant des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Formation et expérience pertinentes

Chaque membre du comité d'audit a agi en tant qu'administrateur et membre du comité d'audit d'un certain nombre de sociétés ouvertes du secteur des ressources naturelles dans le passé et, à ce titre, a acquis une expérience dans l'exercice de responsabilités en tant que membre du comité d'audit de la Société.

Elaine Bennett est comptable professionnelle agréée. Elle est vice-présidente des finances et directrice des finances de Sabina Gold & Silver Corp, une société canadienne de métaux précieux cotée à la Bourse de Toronto de 2008 et à septembre 2021. Avant de se joindre à Sabina, Mme Bennett était vice-présidente des finances et directrice des finances de Miramar Mining Corporation, dont Newmont a fait l'acquisition en 2007. Mme Bennett présente 30 années d'expérience dans l'industrie minière, dont de l'expérience en matière de présentation d'information financière, de fusions et d'acquisitions, de réorganisations d'entreprises, de construction de mines, de comptabilité et de technologies de l'information. Mme Bennett a été administratrice et membre du comité d'audit d'Avala Resources Ltd, Dunav Resources Ltd. et Bear Lake Gold Ltd.

Richard Cohen travaille dans le secteur de l'investissement depuis 1983. Il est directeur général de Dundee Goodman Merchant Partners depuis 2018. Il a auparavant été directeur général de Primary Capital Inc. de 2011 à 2018, où l'accent était mis sur le financement et le conseil en matière de fusions et acquisitions, et en tant que directeur général chez Dundee Securities dans les services bancaires d'investissement de 1998 à 2010. M. Cohen est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie minéral de l'Université de la Colombie-Britannique et d'un MBA de l'Université Western. Il a été administrateur de Kaizen Discovery Inc., Peregrine Diamonds Ltd., Peregrine Metals Ltd. et Aston Bay Holdings Ltd.

Vijay Kirpalani, directeur général de Kirpalani's N.V., est un homme d'affaires expérimenté qui détient un diplôme de premier cycle du Massachusetts Institute of Technology et un diplôme de cycle supérieur de l'Université du Suriname. M. Kirpalani a agi comme administrateur et membre du comité d'audit de deux sociétés cotées sur la Bourse TSX, Ariane Gold Corp. et Hope Bay Gold Corporation Inc.

Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice, le comité d'audit n'a fait aucune recommandation au conseil d'administration concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe qui n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice, la Société ne s'est pas prévaluée d'une dispense en vertu de l'article 2.4 du *Règlement 52-110* (Services non liés à l'audit de valeur minimale) ou de l'application du *Règlement 52-110*, en tout ou partie, accordée en vertu de la partie 8 du *Règlement 52-110*.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou procédure pour l'approbation préalable de services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par l'auditeur externe de la Société s'établissent comme suit :

Fin de l'exercice	Honoraires d'audit ⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Autres honoraires ⁽⁴⁾
31 décembre 2021	50 000 \$	-	4 500 \$	-
31 décembre 2020	61 250 \$	-	4 500 \$	-

(1) Les honoraires d'audit sont les honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services fournis dans le cadre de l'audit des états financiers annuels.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit sont des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur externe de la Société qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société.

(3) Les honoraires pour services fiscaux sont les honoraires facturés par l'auditeur externe pour des services touchant à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale. Ces honoraires sont pour la préparation des déclarations de revenus de la Société.

(4) Les autres honoraires sont les honoraires facturés pour les produits et services fournis par l'auditeur externe de la Société, autres que les services figurant dans les catégories susmentionnées.

Dispense

La Société se prévaut de la dispense prévue par l'article 6.1 du *Règlement 52-110* qui prévoit que la Société, en tant qu'émetteur émergent, est dispensée de l'application de la partie 5 (Obligations de déclaration) du *Règlement 52-110*.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Pour qu'elles soient incluses dans la circulaire de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 en lien avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les propositions d'actionnaires préparées conformément aux règles applicables aux propositions d'actionnaires doivent être reçues au bureau administratif de la Société, au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 1155, Longueuil (Québec) J4K 5G4, à l'attention de la secrétaire générale, au plus tard le 31 décembre 2022.

APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

De l'information complémentaire sur la Société est disponible dans le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Les actionnaires peuvent obtenir des copies des états financiers consolidés audités de la Société, du rapport de l'auditeur et du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 en s'adressant à la secrétaire générale de la Société, au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 1155, Longueuil (Québec) J4K 5G4, au téléphone au 450 677 2585 ou par courriel à info@reuniongold.com.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/s/ Carole Plante

Carole Plante, secrétaire générale

REUNION GOLD CORPORATION

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte régit les activités du comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Reunion Gold Corporation (la « **Société** »).

Mandat

L'objectif principal du comité est de soutenir le conseil dans l'exercice de sa responsabilité de gestion de la Société en ce qui concerne la qualité et l'intégrité des pratiques de communication d'information financière de la Société, les qualifications et l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société (les « **auditeurs indépendants** ») et le processus d'audit. À cet effet, il incombe au comité de faciliter et de promouvoir une communication libre et ouverte entre les administrateurs de la Société, les auditeurs indépendants et la direction des finances de la Société.

La fonction du comité en est une de surveillance. La direction est chargée de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société, ainsi que de voir au bien-fondé des principes comptables et des politiques de communication d'information financière utilisés par la Société. Les auditeurs indépendants sont chargés d'effectuer l'audit des états financiers annuels de la Société.

Composition

1. Le comité est composé d'un minimum de trois administrateurs de la Société, dont la majorité doivent être indépendants (au sens des lois, règlements, règles et politiques applicables en matière de valeurs mobilières et des exigences réglementaires en vigueur).
2. Chaque membre du comité a des compétences financières et au moins un membre a une expertise en communication d'information financière
3. Les membres du Comité sont nommés par le conseil chaque année à l'occasion de la première réunion du conseil suivant l'assemblée annuelle des actionnaires pour servir jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés.
4. Le conseil désigne un membre pour agir en tant que président du comité, à défaut de quoi les membres du comité désignent le président parmi ses membres.

Réunions

5. Le Comité se réunit au moins quatre fois par année et peut convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent. Le quorum est constitué par une majorité des membres du comité. Le comité peut également agir avec le consentement écrit unanime de chacun de ses membres.
6. À chaque réunion ordinaire, le comité tient une séance à huis clos sans la présence de membres de la direction.
7. Le comité conserve les procès-verbaux de ses réunions qui sont mis à la disposition du conseil d'administration pour examen. Le comité peut désigner toute personne pour agir en tant que secrétaire durant toute réunion.
8. Le comité peut, comme il l'entend, inviter des dirigeants, administrateurs et employés de la Société, ainsi que d'autres conseillers et personnes, de temps à autre, à assister aux réunions du comité.
9. Le comité rend compte de ses décisions au conseil à la réunion suivante prévue du conseil, ou plus tôt si le comité le juge nécessaire.

Responsabilités

Comptabilité financière, contrôles internes et processus de communication d'information financière

10. Les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - a) examiner les états financiers, les notes et les rapports de gestion trimestriels et annuels et en rendre compte au conseil;
 - b) s'assurer que la fonction d'audit a effectivement été exercée;
 - c) rencontrer, lorsqu'il le juge pertinent et au moins une fois par année, les auditeurs indépendants, le directeur des finances et tout membre de la direction qu'il souhaite, pour examiner les principes et pratiques comptables, les jugements de la direction, les contrôles internes et toute autre question que le comité juge pertinente;
 - d) examiner toute lettre faisant suite à un audit ou de la direction qui contient les recommandations des auditeurs indépendants et la réponse de la direction et la suite donnée à toutes les faiblesses cernées;
 - e) surveiller la conformité de la Société aux lois et règlements, y compris le processus de déclaration en vertu de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif*.

Divulgaration publique

11. Le comité effectue ce qui suit :
 - a) examiner les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les communiqués qui contiennent de l'information financière importante n'ayant pas encore été rendue publique et tout autre document de divulgation publique qui doit être examiné par le comité en vertu de toute loi applicable, et s'assurer que les documents ne contiennent aucun faux énoncé de fait important ou n'omettent pas de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'un énoncé ne soit pas trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait avant que la Société ne divulgue publiquement cette information;
 - b) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la divulgation publique par la Société d'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société et évaluer périodiquement le bien-fondé de ces procédures.

Gestion des risques

12. Le comité s'informe auprès de la direction et des auditeurs indépendants des risques ou expositions importants, tant internes qu'externes, auxquels la Société pourrait faire face et évalue les mesures prises par la direction pour minimiser ces risques. Le comité examine chaque année les couvertures d'assurance de la Société, y compris l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

Auditeurs indépendants

13. Le comité est chargé de recommander au conseil, en vue de sa nomination par les actionnaires, un cabinet d'auditeurs externes qui agira en tant qu'auditeurs indépendants, et de surveiller l'indépendance et la performance des auditeurs indépendants, y compris en assistant à des réunions privées avec les auditeurs indépendants et en examinant et en approuvant leur rémunération.
14. Le comité est chargé de résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs indépendants concernant la communication d'information financière, de surveiller et d'évaluer la relation entre la direction et les auditeurs indépendants et de surveiller l'indépendance et l'objectivité des auditeurs indépendants.
15. Le comité approuve au préalable tous les services d'audit et autres services non liés à l'audit non interdits par la loi devant être fournis par les auditeurs indépendants.
16. Le comité examine le plan d'audit de l'auditeur indépendant, y compris la portée, les procédures et le calendrier de l'audit.
17. Le comité examine les résultats de l'audit annuel avec les auditeurs indépendants, y compris les questions relatives à la conduite de l'audit.
18. Les auditeurs indépendants sont chargés de planifier et de réaliser un audit des états financiers annuels de la Société conformément aux normes d'audit généralement acceptées pour voir à ce que, dans une mesure raisonnable, ces états financiers soient conformes aux normes internationales d'information financière (« IFRS »). Le comité obtient des rapports des auditeurs indépendants (oralement ou par écrit) qui décrivent les politiques et pratiques comptables clés, les différentes approches de traitement de l'information contenues dans les IFRS qui ont été abordées avec la direction, leurs ramifications et l'approche de traitement privilégiée par les auditeurs indépendants, ainsi que les communications écrites importantes entre la Société et les auditeurs indépendants.
19. Le comité examine annuellement les honoraires versés par la Société aux auditeurs indépendants et autres professionnels pour des services d'audit et des services non liés à l'audit.
20. Le comité surveille les qualifications et l'indépendance des auditeurs externes et la rotation des associés au sein de l'équipe de mission d'audit des auditeurs externes conformément aux règles applicables.

Autres responsabilités

21. Le comité examine toutes les propositions d'opération entre parties liées qui ne sont pas traitées par un comité spécial d'administrateurs indépendants conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.
22. Le comité établit les procédures touchant à ce qui suit :
 - a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions relatives à l'audit;
 - b) la communication confidentielle et anonyme par les employés de la Société de préoccupations sur des questions touchant à des pratiques comptables ou de contrôle douteuses.
23. Le comité obtient de la direction la confirmation de la conformité aux lois et règlements en matière de fiscalité et de valeurs mobilières.
24. Le comité examine la planification de la relève des ressources humaines en comptabilité et en finances au sein de la Société.
25. Le comité et ses membres examinent leur propre performance et évaluent le bien-fondé de la présente charte au moins une fois par année et présentent toute proposition de révision au conseil pour approbation.
26. Le comité effectue toute autre activité conforme au présent mandat et aux lois applicables, que le comité ou le conseil juge nécessaire ou pertinente.

Autorisation

27. Le comité est autorisé à effectuer ce qui suit :
 - a) engager, aux frais de la Société, des avocats indépendants et d'autres experts ou conseillers qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions;
 - b) approuver et payer la rémunération de tout avocat indépendant et autre expert et conseiller retenus par le comité;
 - c) communiquer directement avec les auditeurs indépendants de la Société;
 - d) mener toute enquête pertinente au vu de ses responsabilités et demander aux auditeurs indépendants ainsi qu'à tout dirigeant de la Société, ou à tout conseiller juridique externe de la Société, d'assister à une réunion du comité ou de rencontrer tout membre ou conseiller du Comité;
 - e) avoir un accès sans restriction aux livres et registres de la Société.
